

Métropole de LYON

Communes d'OULLINS  
et de SAINTE-FOY-LES-LYON

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RD342  
ET DU CARREFOUR AVEC LA RD50  
DANS LE SECTEUR DE BEAUNANT

Enquête Parcelaire

CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquêtes publiques du 22 janvier au 23 février 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E17000257 / 69

---

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 RAPPELS

### 1.1 OBJET :

La présente enquête publique concerne le projet de la METROPOLE de LYON de réaménager la RD342 et son carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant sur les communes d'OULLINS et de SAINTE-FOY-LES-LYON.

La section de la RD342 traversant le secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 fois 2 voies, en grande partie dans le lit majeur de l'Yzeron, pour dévier le trafic de la voie historique que constitue la route de la Libération.

Elle comporte un carrefour avec la RD50 dont les caractéristiques sont telles qu'une part importante du trafic de transit continue d'utiliser la route de la Libération.

Le projet a pour objectif une requalification urbaine et paysagère du secteur : reconfiguration du plan de circulation avec requalification de la RD342 en boulevard urbain, réaménagement du carrefour RD342/RD50 et aménagement d'un itinéraire cyclable structurant.

Il vient en accompagnement du programme d'aménagements hydrauliques mené par le SAGYRC et visant à réduire le risque d'inondation de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant.

### 1.2 TYPE D'ENQUETE

Enquête régie par les articles L.112-1 et suivants, et R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 octobre 2017 (décision n° E17000257/69).

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017.

### 1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus, soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et affichage.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de SAINTE-FOY-LES-LYON, où le dossier d'enquête publique et le registre d'observations sont restés à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les mêmes documents sont restés à disposition du public en mairie d'OULLINS, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie aux jours et heures suivants :

- lundi 22 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;

- mardi 30 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Oullins ;
- mercredi 7 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- jeudi 15 février 2018 de 9 h 30 à 12 h 30, en mairie d'Oullins ;
- vendredi 23 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

#### 1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, personne ne s'est exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire :

- ni à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur,
- ni par courrier adressé à son attention dans l'une des mairies,
- ni par annotation des registres des observations déposés en mairie.

#### 1.5 INCIDENTS SURVENUS

L'enquête s'est déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

## 2 MOTIVATIONS

### 2.1 APRES AVOIR

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, n° E17000257/69 du 25 octobre 2017, me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-Lès-Lyon, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant ;
- Vu la décision de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon, en date du 3 octobre 2017, prononçant l'engagement de la procédure d'expropriation et approuvant les dossiers destinés à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017, par lequel le Préfet du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant et en a fixé les modalités ;
- Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2017-ARA-DP-00455 G-2017-003613 du 16 mai 2017, déclarant après examen au cas par cas que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Rencontré et échangé à plusieurs reprises avec les représentants du maître d'ouvrage et porteurs du projet ;
- Procédé en leur compagnie à une visite des lieux pour visualiser le projet in situ et en apprécier la portée ;

- Examiné les différents scénarios d'aménagement préalablement étudiés ;
- Vu la décision du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 18 septembre 2018 dressant le bilan de la concertation préalable ;
- Resté à disposition du public lors des permanences, et mis à sa disposition des registres pour recevoir ses observations ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations, avec des interrogations personnelles, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, adressé le même jour par messagerie, puis remis en mains propres et commenté au représentant de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, le 6 mars 2018;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2018, reçu le même jour.

## 2.2 CONSIDERANT QUE

- L'ensemble des propriétaires des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation du projet étaient connus préalablement à l'enquête conjointe ;
- Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies ont été faites par l'expropriant (la Métropole de Lyon) aux propriétaires, par lettres recommandées en date du 21 décembre 2017, avec demandes d'avis de réception ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Le mémoire en réponse de la Métropole de Lyon apporte des réponses claires et satisfaisantes aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Le projet présenté est de nature à répondre aux objectifs assignés, de contribuer à la requalification urbanistique et paysagère du secteur, et d'apporter une véritable amélioration du cadre de vie des riverains et de la mobilité du Val d'Yzeron ;
- Le projet revêt un réel intérêt public, tant pour les habitants du secteur, notamment ceux de la route de la Libération, que d'une manière plus générale pour l'ensemble des usagers des RD342 et RD50 ;
- Le périmètre d'emprise du projet englobe, d'une part des voiries et espaces appartenant déjà à la collectivité, d'autre part quatre parcelles privées cadastrées :
  - ✓ Sur SAINTE-FOY-LES-LYON
    - AX-351 : emprise de 26 ca, sur une superficie totale de 9 a 41 ca ;
    - AX-395 : emprise 9 a 47 ca, soit la totalité de la superficie ;
  - ✓ Sur OULLINS
    - AB-1 : emprise de 13 ca, sur une superficie totale de 2 a 13 ca ;
    - AB-241 : emprise de 5 ca, sur une superficie totale de 28 a 09 ca.
- L'emprise des travaux, qui viennent en accompagnement du recalibrage du lit de l'Yzeron contigu à la RD342, reste limitée au strict nécessaire ;
- Les atteintes à la propriété privée demeurent réduites eu égard à l'emprise globale du projet.

### 3 AVIS

CECI EXPOSE

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

#### **AVIS FAVORABLE**

Sur l'emprise du projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-Lès-Lyon, sachant que les quatre parcelles restant à acquérir sont absolument indispensables à sa réalisation et de caractère d'utilité publique.

Avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- Avant d'engager la ou les procédures d'expropriation, que soient poursuivis les contacts avec le ou les propriétaires afin de tenter d'obtenir un accord amiable pour les acquisitions nécessaires au projet.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU